



**MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON**  
Loir-et-Cher

**SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 6 septembre 2022 adressée et publiée le même jour.

**Présents :**

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

**Mesdames et Messieurs les Adjoint**

Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Claire CAILLON, Bruno MOREAU, Nicolas VERNEAU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Elodie CONTE, Isabelle DUPUIS, Jean-Louis JANVIER, Stéphanie LESTIOU, Laurent NAVARRE, Nathalie SAULZET, Benjamin DEBUIGNE.

**Absents :**

Cécile JORY-JANVIER qui donne pouvoir à Claire CAILLON,

Lionel RUÉ-THIBAL qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,

Anthony DELVAQUE qui donne pouvoir à Benjamin DEBUIGNE,

Frédéric THÉRY qui donne pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIS,

Michelle TOURNEBISE excusée

**Secrétaire de séance :**

Nicolas VERNEAU

Ajout à l'ordre du jour

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants :

- Lancement de la consultation pour les assurances
- Achats imputés à l'article 6232
- Convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Grand Chambord pour les terrains de tennis couverts

Les ajouts sont approuvés à l'unanimité

**Demande de Monsieur BARON Joël**

Monsieur BARON, suite à la transmission du procès-verbal du 7 juillet, a sollicité une correction concernant son intervention sur le dossier de cession de parcelle à la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Il est donc proposé de corriger le procès-verbal du 07 juillet ainsi qu'il suit :

« Monsieur BARON aurait souhaité qu'un historique de ce dossier, antérieur au Conseil Municipal actuel, soit présenté afin que ce dernier puisse délibérer. Il demande que soit produit l'accord écrit entre la commune, par souci de transparence. »

**Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2022**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal tel que présenté avec la correction ci-dessus.

**Budget général : constitution d'une provision pour créances douteuses**

Monsieur DAUTREMÉPUIS explique au Conseil Municipal,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion).

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15 % (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est le suivant :

Solde du compte 4116 au 31/12/2021 = 3 753,77 €

Solde du compte 4146 au 31/12/2021 = 7 436,26 €

Solde du compte 46726 au 31/12/2021 = 81,26 €

Soldes des autres comptes au 31/12/2021 = 0,00 €

15 % du solde au 31/12/2021 = 1 691,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'inscrire une provision de 1 691,00 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

**Budget général : décision modificative n°2**

Monsieur DAUTREMÉPUIS présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

D-60612	+ 10 534,00 €
D-022	- 1 691,00 €
D-6817	+ 1 691,00 €
R-74718	- 10 534,00 €

Investissement :

R-1341-91	- 11 029,00 €
D-2116-38	+ 1 200,00 €
D-2135	- 10 680,00 €
D-2152-98	+ 9 829,00 €
D-2158-43	- 2 820,00 €
D-2158-91	+ 10 000,00 €
D-2183	+ 3 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°2 ci-dessus telle que présentée.

Madame Nathalie SAULZET demande si des actions sont prévues pour réaliser des économies.

- Le chauffage sera baissé d'un degré et sera réduit pendant les heures d'inoccupation.
- Prévoir de baisser la température du chauffe-eau
- L'éclairage public sera éteint à 22 h au lieu de 23 h
- Une note sera rédigée et adressée à l'ensemble des utilisateurs : services municipaux, élus, enseignants et associations.

Madame Nathalie SAULZET demande s'il pourrait être envisagé une charte pour les communes du Grand Chambord. Cette information sera transmise à la CCGC.

Délibération N°003/ 09-2022

**Budget général : décision modificative n°3**

La nomenclature prévoit l'intégration des frais d'études, de recherche et développement et les frais d'insertion en cas de réalisation de travaux.

L'extraction de l'actif de la collectivité fait ressortir des frais d'études inscrits à un compte 2033 depuis plus de 3 ans.

Il s'agit des frais d'annonces pour la ZAC des Paralisières.

Les frais doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 2314-89-041 pour un montant de 3 042,00 € et un titre au 2033-89-041 du même montant.

Monsieur DAUTREMÉPUIS propose au Conseil Municipal la décision modificative ci-dessus (opération d'ordre).

D-2314-89-041	+ 3 042,00 €
R-2033-89-041	- 3 042,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus

Délibération N°004/ 09-2022

**Budget Locaux commerciaux : décision modificative n°1**

Monsieur DAUTREMÉPUIS rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 avril 2022 inscrivant l'excédent de fonctionnement 2021 au Budget Général pour un montant de 23 534,00 €.

L'inscription budgétaire en dépenses des locaux commerciaux était portée à l'article 6522.

Afin de pouvoir saisir l'écriture, il convient d'inscrire la somme à l'article 672 et non 6522 (ancienne nomenclature).

Il propose au Conseil Municipal la décision modificative ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1 :

Article 6522	- 23 534,00 €
Article 672	+ 23 534,00 €

Délibération N°005/ 09-2022

**Tarifs bulletin municipal**

La délibération du 07 avril 2022 a fixé les tarifs communaux pour l'année 2022.

Pendant la période COVID, le Conseil Municipal avait décidé d'une réduction de 50 % aux annonceurs.

Mesdames CAILLON Claire et SAULZET Nathalie interrogent le Conseil Municipal sur la position à tenir par rapport à la crise actuelle.

Il est proposé qu'une réflexion soit engagée pour réduire le nombre de pages.

Le Conseil Municipal, après débat, décide d'appliquer la réduction de 50 % avec diminution de la dimension des encarts.

Délibération N°006/ 09-2022

#### Tarifs des jetons de la borne de camping-car

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation de l'aire de camping-car en 2012, route de Chambord.

Depuis l'installation de la borne de jetons de camping-cars en 2012, le prix du jeton est 2,50 €.

Auparavant, la Communauté de Communes du Grand Chambord assurait la fourniture de ces jetons ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Le bas prix des jetons fait que les camping-caristes achètent leurs jetons à Huisseau pour les utiliser sur d'autres bornes du territoire, d'où la baisse importante de notre stock.

Pour information, le prix de 100 jetons est de 70,00 € sur le site Euro Relais.

Il est proposé d'augmenter le prix du jeton (sous réserve de l'accord de la Communauté de Communes du Grand Chambord car la convention signée en 2012 entre la Commune et la Communauté de Communes est toujours en vigueur et le prix du jeton y figure).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du jeton à 3 € (sous réserve de l'accord de la Communauté de Communes du Grand Chambord). Le Conseil Municipal rappelle que l'équipement doit répondre aux services attendus : pression d'eau suffisante. Il est proposé de demander à la Communauté de Communes du Grand Chambord de réaliser un achat groupé pour l'ensemble des aires du territoire.

Délibération N°007/ 09-2022

#### Tarif marché de Noël

Monsieur DEBUIGNE Benjamin informe le Conseil Municipal que le marché de Noël aura lieu le samedi 10 décembre 2022 et se déroulera en extérieur et en intérieur (Salle des Fêtes).

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- Extérieur : table + stand	13,00 €
- Intérieur : table + grille	15,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessus.

Délibération N°008/ 09-2022

#### Remboursement de facture à un élu

Monsieur Benjamin DEBUIGNE a effectué un achat de 24,89 € pour le forum des associations.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remboursement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement.

Délibération N°009/ 09-2022

#### Participation de la Commune de Huisseau sur Cosson pour un enfant admis en classe spécialisée ULIS

Le Maire a reçu un courrier de la Mairie de Vineuil sollicitant la participation financière de la commune de Huisseau sur Cosson pour un enfant admis en classe spécialisée ULIS.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de ce genre de structure.

Le montant des frais de scolarité pour l'enfant s'élève à 606,26 €. Par ailleurs, la Mairie de Vineuil sollicite la commune pour la prise en charge de la différence du prix des repas entre 4,82 € (tarification hors commune) et 3,87 € (tarif appliqué à la famille afin qu'elle ne soit pas pénalisée financièrement) soit 0,95 € par repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation financière, de même que la prise en charge de la différence tarifaire pour le repas.

Délibération N°010/ 09-2022

**Personnel communal : création d'un poste de rédacteur à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent qui sera en charge de la direction des services occupe actuellement un grade de rédacteur.

Afin de procéder à son recrutement par voie de mutation, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de rédacteur à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ainsi que l'inscription des crédits nécessaires.

Délibération N°011/ 09-2022

**Personnel communal : création d'un poste d'attaché territorial à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent nommé en qualité de rédacteur est lauréat de son concours d'attaché territorial.

Afin de pouvoir procéder à sa nomination au sein de la collectivité par voie de détachement sur un poste d'attaché, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ainsi que l'inscription des crédits nécessaires.

Délibération N°012/ 09-2022

**Modalités de publicité des actes pris par les communes de - de 3 500 habitants**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 réforme en profondeur les modalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication électronique est obligatoire sur le site internet de manière permanente et gratuite.

Le compte-rendu du Conseil Municipal de la commune fait l'objet d'une publication sur le site internet. Néanmoins, il est proposé de conserver en complément 3 points d'affichage papier : le Bourg, Le Chateau et la Chaussée le Comte au lieu des 8 points d'affichage actuels afin de laisser aux administrés une lecture papier, tout le monde ne disposant pas de l'accès à l'internet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

**Désignation d'un correspondant incendie et secours**

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire remet aux Conseillers Municipaux un exemplaire du Décret 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Madame Stéphanie LESTIOU est désignée correspondants incendie et secours.

**Plan communal de sauvegarde**

Monsieur DAUTREMÉPUIS rappelle que le PCS a été présenté en séance du 17 février 2022 puis du 7 juillet 2022.

Une commission générale a eu lieu le 5 septembre 2022 au cours de laquelle ont été apportées quelques corrections par les membres présents.

Monsieur DAUTREMÉPUIS présente au Conseil Municipal le tableau des élus référents.

Maintenant finalisé, il est présenté au Conseil Municipal pour approbation. Ce document sera mis à disposition des élus et actualisé chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté.

**Lancement de la consultation des assurances**

Le contrat d'assurances conclu avec la Société GROUPAMA arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une nouvelle consultation pour les assurances suivantes :

- Multirisques
- Véhicules et matériels
- Protection juridique
- Assurance collaborateur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le lancement de la consultation.

**Acquisitions imputées à l'article 6232**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésor Public souhaite que lui soit fournie une délibération lors de l'achat de cadeaux (mariage, décès, départ en retraite...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à régler divers cadeaux à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**Convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Grand Chambord pour les tennis couverts**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 janvier 2022 approuvant le projet de convention entre la Commune et l'association du Tennis.

Il présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Grand Chambord relative à la gestion de l'équipement sportif : Terrains de tennis couverts.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, accepte le projet de convention.

## AFFAIRES DIVERSES

### 1) Recours contre la Société RICOH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier ouvert contre la Société RICOH pour la restitution des données informatiques est en cours. Un recours a été déposé au Tribunal Administratif par l'avocat du cabinet CASADEI-JUNG.

### 2) Dossier terrain de l'Oisillière

Monsieur le Maire informe que la SAFER, dans le cadre de la préemption pour la commune, a fait une offre au propriétaire du terrain situé à l'Oisillière. L'offre a été refusée et le bien retiré de la vente.

### 3) Aménagement de la nouvelle voie entre la rue du Cosson et la rue du Pont

Monsieur VERNEAU informe le Conseil Municipal que Monsieur CALMON, Société ARCAMZO - Maître d'œuvre, est venu présenter le projet d'aménagement de la voie nouvelle.

Après échanges des membres présents avec Monsieur CALMON, un projet modifié sera présenté le mardi 4 octobre 2022 à 18 heures à la Mairie.

### 4) Réunion avec la Poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré, avec Isabelle DUPUIS, deux représentants de la Poste suite au courrier adressé par celle-ci en juin.

Après discussion, la Poste restera ouverte.

### 5) Retours sur le 14 juillet

Le changement de lieu a été apprécié. La manifestation a attiré de nombreux visiteurs. Des améliorations sont à prévoir au niveau du parking, de l'éclairage et des animations.

### 6) Forum des associations

Peu de participants du fait de nombreux forums organisés le même jour.

### 7) Brocante

La brocante aura lieu à la Croix Bourreau le 16 octobre 2022.

### 8) Bourse aux jouets

La bourse aux jouets aura lieu le 23 octobre à la Salle des Fêtes en partenariat avec l'association Arts et Loisirs. Le prix de la table est fixé à 3 €. Les inscriptions seront closes le 12 octobre 2022.

### 9) Journée de la démocratie

La journée de la démocratie aura lieu à partir du 15 septembre 2022. Une exposition est installée à la Médiathèque.

### 10) Chantier Jeunes

Les chantiers jeunes ont continué à travailler sur le site de la Vieille Église (3 sessions cet été).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre sera fixée en octobre avec les participants, jeunes et bénévoles.

### 11) Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Grand Chambord

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçu une invitation à l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Grand Chambord qui se déroulera le 19 septembre à 18h à la nouvelle Salle des Fêtes de Saint Claude de Diray.

12) Opération collecte de photos

Monsieur DAUTREMÉPUIS rappelle l'opération de collecte de photos, à l'initiative du Domaine de Chambord avec l'aide de la Communauté de Communes du Grand Chambord. Il ne s'agit en aucun cas d'un concours mais d'un recueil de photos prises sur le domaine de Chambord.

A l'issue de cette collecte, une grande exposition sera réalisée ainsi que la réalisation d'un album.

La collecte des photos pour Huisseau sur Cosson aura lieu le 4 octobre 2022 après-midi à la Mairie.

13) Nouvelle téléphonie

Monsieur DAUTREMÉPUIS informe le Conseil Municipal que la téléphonie a été installée, de même que la borne WIFI public par le SMO. Cette borne est en accès libre essentiellement à l'usage des touristes.

14) Madame CAILLON informe la Conseil Municipal qu'elle présentera le bilan de l'Accueil de Loisirs au prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 21 h 25.



Le Maire,

Joël DEBUIGNE